



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 7677

du 24/07/2020

Coronavirus - Covid 19 - Consignes de rentrée

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 22/07/2020
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Organisation de la rentrée scolaire
-----------------------	-------------------------------------

Mots-clés	Coronavirus - CPMS
-----------	--------------------

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Centres psycho-médico-social
Ens. officiel subventionné	Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)
Ens. libre subventionné	Maternel spécialisé
Libre confessionnel	Primaire spécialisé
Libre non confessionnel	Secondaire spécialisé

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)
Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : <ul style="list-style-type: none">Les VérificateursLes organisations syndicalesLes organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Direction Générale de l'Enseignement obligatoire	DGEO	0800/20 000 (n° vert) info.dgeo@cfwb.be

Introduction

La rentrée scolaire 2020-2021, de toute évidence, ne sera pas une rentrée comme les autres.

La priorité pour la Fédération Wallonie-Bruxelles a donc été d'étudier dans quelles conditions une rentrée en présentiel de tous les élèves pouvait être envisagée pour le nombre le plus élevé de jours possible, tout en veillant à leur sécurité et à celle des membres du personnel. Sur cette base, les experts du Groupe de déconfinement ont formulé des propositions en référence aux scénarios pouvant être anticipés en fonction des évolutions de la propagation du virus. Le Conseil national de sécurité a validé ces propositions le 24 juin dernier.

Dès lors, différents scénarios correspondant à des niveaux de pandémie bien identifiés ont été définis, ainsi que les mesures de sécurité concrètes qui y sont liées. Les circulaires 7625 et 7626 les précisent clairement.

Le Conseil de sécurité peut décider à tout moment du scénario qui doit s'appliquer, mais ses décisions s'inscriront *a priori* dans ce canevas.

Dans ce cadre particulier, les CPMS sont appelés à jouer un rôle essentiel, notamment dans la lutte contre le décrochage pour laquelle un schéma de prévention et d'intervention a été avancé, dans les mêmes circulaires (7625 et 7626)

Plus que jamais, ils vont être les partenaires nécessaires et incontournables des équipes éducatives pour garantir aux élèves un accompagnement adapté dans les circonstances particulières que nous connaissons.

Priorisation et adaptation des activités

Dès la rentrée du mois d'août, les 3 grandes missions dévolues aux CPMS devront se focaliser sur des axes de travail prioritaires et trouver leur concrétisation à travers une offre de service adaptée aux contraintes circonstancielles, en concertation avec les directions d'écoles et leur équipe pédagogique.

Il est demandé aux CPMS d'inscrire la lutte contre le décrochage au cœur de leurs préoccupations dès les premiers jours de rentrée afin de favoriser l'accrochage rapidement de manière tant préventive que réactive, dans des actions collectives et individuelles. Les CPMS, aux côtés des équipes éducatives, sont invités à mobiliser les intervenants actifs dans le cadre des cellules de concertation locales (représentants d'AMO, SAJ, etc.) et autres organes de concertation, afin d'activer un travail de réseau étendu et efficace. La collaboration doit pouvoir s'ouvrir également à un ensemble d'acteurs impliqués de diverses façons dans l'accompagnement des élèves dans des contextes extra ou parascolaires : par exemple, des personnes issues des écoles de devoirs ou des maisons de jeunes,

Les Directeurs de zone et les Délégués aux contrats d'objectifs se tiendront à disposition des CPMS et des écoles pour soutenir les démarches de mobilisation des acteurs locaux, y compris ceux exerçant hors système scolaire.

Lorsqu'une situation d'absentéisme s'installera et/ou que le contact avec l'élève sera interrompu, il pourra être fait appel aux équipes mobiles (Intervenants psycho-sociaux : EM/IPS). Ces dernières, tout en restant en contact étroit avec l'école et le CPMS, et tout autre intervenant déjà mobilisé (renseigné par l'école/le CPMS), se chargeront d'établir un contact (notamment, en se rendant au domicile de l'élève), d'identifier les causes de la rupture avec l'école, et de travailler l'accrochage en collaboration avec les autres acteurs/services adéquats (AMO, SAJ, CPAS, associations diverses...) déjà mobilisés ou non.

Le CPMS et l'école pourront également transmettre les informations utiles et nécessaires aux agents des équipes mobiles/IPS, dans le cas où elles sont activées par l'administration sans demande expresse de l'école, sur simple constatation d'un nombre conséquent de jours d'absence.

Dans le cadre de l'accompagnement personnalisé mis en place suite à la crise sanitaire, il est également recommandé aux CPMS, de renforcer le lien avec les équipes éducatives concernées qui auront identifié les élèves nécessitant un soutien psycho-social et d'envisager, aux côtés des familles, un suivi inscrit dans le réseau de partenaires constitué et organisé.

Considérant que les CPMS constituent un service aux personnes, qu'il se caractérise notamment par un travail de prévention, d'accompagnement psycho-médico-social, il paraît nécessaire que les activités des équipes se déroulent en présentiel afin de favoriser le contact humain en conditions réelles et le lien entre les acteurs du système éducatif, toujours en fonction de la phase de pandémie dans laquelle on se trouve et dans le respect strict des gestes de protection : respect des règles de distanciation, port de masques, ...

Normes sanitaires

Les CPMS doivent poursuivre leurs activités, sous réserve de l'évolution de la propagation du virus bien entendu. Les indications utiles en termes de nettoyage des locaux et d'hygiène sont précisées dans les protocoles de recommandations établis par l'ONE à l'attention des établissements scolaires et des services PSE. Ils doivent donc servir de référence aux CPMS.

En fonction de la phase de la pandémie, moyennant les mesures de protection y afférentes prônées par l'ONE, les CPMS sont donc vivement encouragés à reprendre leur travail d'accompagnement des élèves et leur famille ainsi que des équipes éducatives, de manière active et présente.

Dans certains centres, le nombre de bureaux disponibles ou l'espace ne permettent pas une gestion aisée des mesures de sécurité attendues. Dans de tels cas de figure, nous invitons vraiment les équipes à mettre en œuvre l'inventivité, la créativité dont elles font régulièrement preuve pour se mobiliser au mieux et se rendre accessibles et disponibles tout en respectant les règles de sécurité. Travailler davantage dans les écoles, organiser des permanences tournantes, utiliser un planning commun à l'équipe ou autres pourraient constituer des pistes à explorer et exploiter.

Toutes ces questions devront être abordées, conformément à leurs compétences, au sein des organes locaux de démocratie sociale, si nécessaire par visioconférence (COCOBA, COPALOC, Conseil d'Entreprise/CPPT et à défaut ICL).

Caroline DESIR

Ministre de l'Éducation